



**Mémoire présenté par l'Union des artistes
dans le cadre du processus de révision
du contenu canadien**

Montréal, mai 2002

Union des artistes - contenu canadien

L'Union des artistes désire faire connaître sa position dans le cadre de la révision du contenu canadien. L'Union des artistes est un syndicat professionnel qui représente les artistes interprètes œuvrant en français au Québec et ailleurs au Canada, reconnu en vertu de la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (Québec, décembre 1987) et de la Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada. Environ 5950 membres actifs et plus de 3450 membres stagiaires en font partie. L'Union a pour mission l'identification, l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.

La question posée

Le document nous demande si nous devons « adopter une démarche modernisée et adaptée aux enjeux futurs. » Il est certain qu'en 30 ans, les enjeux ont changé, évolué dans diverses directions, sans que les règles de base du Bureau de certification de produits audiovisuels canadiens (BCPAC) ne changent de façon significative. Pourtant, le paysage télévisuel et cinématographique a subi maintes révolutions.

Nous croyons qu'il faut poser la question différemment. Compte tenu du contexte actuel et des évolutions à venir, nos objectifs établis il y a 30 ans sont-ils toujours adéquats et opportuns ? Ceux-ci sont-ils mis en cause ou menacés par les nouvelles données ? Poser la question ainsi a l'avantage de ne pas changer pour changer et risquer de trébucher dans les fleurs du tapis, en créant des compromis qui pourraient avoir des effets pervers sur l'ensemble du système à plus ou moins long terme. Poser la question ainsi nous permet de rester concentrés sur ce que nous voulons et non pas ce que les autres veulent que nous soyons. Réaffirmer nos objectifs avant, c'est continuer de s'affirmer dans un monde complexe où nous avons et nous continuerons d'avoir une place de choix. Nous allons donc nous attarder aux seules règles qui nous rapprochent ou nous éloignent de ces objectifs.

Objectifs visés par le contenu canadien

Il faut se rappeler que l'objectif premier de la politique culturelle canadienne est de permettre aux Canadiens d'avoir accès, sur leur propre territoire, à une gamme diversifiée de produits culturels reflétant leurs valeurs, leur culture et leur identité. En 1951, le rapport Massey affirmait qu'une intervention gouvernementale était nécessaire afin de promouvoir la croissance culturelle au Canada, non pour limiter l'entrée d'œuvres étrangères, mais plutôt pour favoriser la production culturelle canadienne. Cela devait permettre au public de décider s'il tenait à une culture distincte et à des médias de masse qui la diffusent.

Union des artistes - contenu canadien

Plus particulièrement, le Bureau des gouverneurs adoptait, en 1960, une version simplifiée de l'évaluation du contenu canadien. La politique sur le contenu canadien était et reste, 30 après, un élément crucial de la politique culturelle canadienne. Toutes les institutions et les programmes qui ont été mis sur pied au cours des dernières décennies visent à soutenir la création d'œuvres canadiennes de qualité produites par et pour des gens d'ici. C'est grâce à ces divers programmes qu'une industrie de l'audiovisuel a su se développer et prendre son essor tant au pays qu'à l'étranger.

Comme l'a constaté le Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) en 1999 :

« Les politiques et outils culturels du Canada ont fourni un apport important à la mise en place d'une infrastructure culturelle solide et à la réalisation de nos objectifs culturels. Nous continuons de posséder et contrôler nos industries culturelles et nous produisons des quantités de produits culturels ou de produits à contenu canadien auxquels nous pouvons tous nous identifier et qui renforcent notre identité nationale. En l'absence de ces mesures culturelles, les artistes et organismes culturels éprouveraient plus de difficulté à produire et exposer leurs créations.

Mais le Canada a aussi un des marchés culturels les plus ouverts au monde extérieur. Les Canadiens se classent parmi les plus importants consommateurs, par habitant, de produits culturels, tant canadiens qu'étrangers. Nous avons pu faire une place aux produits canadiens sur notre marché sans limiter l'accès des produits culturels provenant de tous les coins du monde.

Parmi tous les instruments de notre politique culturelle, c'est la réglementation relative au contenu canadien qui a eu le plus de répercussions. Le régime qui s'applique à l'industrie de la radiodiffusion soutient très efficacement les industries culturelles canadiennes tout en respectant les intérêts étrangers. L'industrie attribue à ces règles visant le contenu canadien la hausse des cotes d'écoute des émissions canadiennes de télévision de langue anglaise et la vigueur de l'industrie de l'enregistrement. »

Si on peut dire que la mission a été accomplie, on ne peut se permettre de s'asseoir sur nos lauriers, car les pressions se font grandissantes. À cet égard, la mondialisation est un défi énorme parce qu'il y a de plus en plus tendance à considérer la télévision et le cinéma comme une industrie du divertissement; laissant de côté complètement, la nature culturelle. C'est le plus grand danger qui nous guette.

Le contenu canadien et la diversité culturelle

Comme nous le faisons remarquer dans un mémoire conjoint déposé au Comité du Patrimoine sur la Loi de la radiodiffusion, « la préservation de la diversité culturelle suppose une intensification des moyens afin de renforcer la production et la diffusion de contenus canadiens dans l'ensemble des environnements où cela devient possible. La diversité culturelle résultera de l'aptitude des régulations nationales à assurer, là où elles sont en mesure d'agir, les conditions pour que se développent les activités créatrices reflétant les imaginaires du pays. »

Le maintien de la diversité culturelle au niveau mondial appelle au niveau national des politiques conséquentes visant à la promotion des créations exprimant notre culture et ce, tant en français qu'en anglais. La diversité culturelle passe nécessairement par des mesures qui, au plan national, sauront assurer une capacité de production et de diffusion d'émissions canadiennes et d'autres contenus reflétant les traits de notre culture.

Nous croyons qu'afin de contrer les effets de la mondialisation, il faut un renforcement des règles en place.

Le système de pointage

Le nombre de points

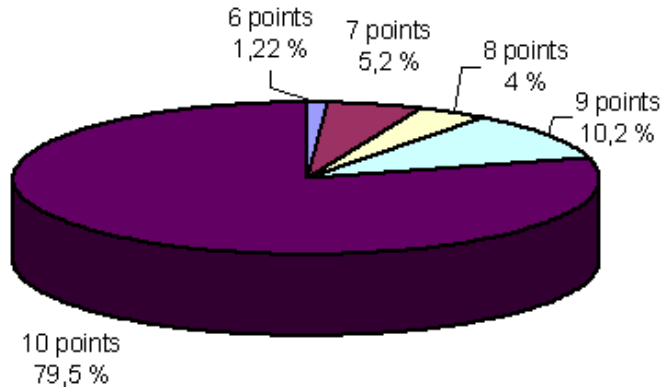
Il est extrêmement difficile de se concentrer uniquement sur le système de pointage sans examiner les effets que des changements pourraient avoir sur l'ensemble des programmes.

Présentement, le nombre de points nécessaires à l'obtention d'un crédit d'impôt est de 6 sur 10. Plus le pointage est élevé, plus grand est l'accès de la production aux subventions directes.

Le crédit d'impôt constitue en fait une aide publique quasi-automatique à la production. Nous prenons pour acquis que plus la « subvention » est grande, plus le degré de contrôle devrait être élevé. Le relâchement du contrôle gouvernemental peut par ailleurs avoir un impact sur l'imputabilité des institutions eu égard à l'octroi de l'argent public.

D'après les dernières données du BCPAC, en 2000-2001, plus de 93 % des productions ont obtenu plus de 8 points. La moyenne quinquennale des points relatifs au contenu canadien accordés aux productions en vertu du CIPC pour la période commençant le 1er avril 1996, dénote la même tendance.

Union des artistes - contenu canadien



On constate donc que 93,7% des productions certifiées obtiennent un pointage de plus de plus de 8 sur 10. ¹ À notre avis, cette donnée démontre le bien fondé d'exiger un minimum de 8 sur 10 afin d'obtenir un crédit d'impôt, puisque la quasi-totalité des productions obtient déjà ce pointage.

Si nous continuons à favoriser un plus bas pointage, nous pourrions constater des effets pervers à plus ou moins long terme sur l'ensemble des programmes ainsi que sur nos politiques visant l'exception culturelle. De plus, nous croyons fermement que les modèles quasi automatiques que sont les crédits d'impôt, et l'implication croissante du secteur privé, délestent le gouvernement de son imputabilité vis-à-vis les fonds publics. Des exigences plus fortes en matière de contenu canadien confirmeraient que les fonds publics servent à des programmes culturels et identitaires et donc que le gouvernement est en droit de continuer sans risque de représailles.

Nous recommandons que le pointage minimal exigible pour accéder aux divers programmes de crédits d'impôt et de subvention soit de 8 sur 10.

Les ententes de coproductions

Tel que vous le mentionniez dans le document de travail, « Les coproductions permettent aux producteurs canadiens et étrangers de mettre en commun leurs ressources créatrices et financières en vue de coproduire des oeuvres audiovisuelles. Ces productions bénéficient d'un statut national dans leur pays respectif et, de ce fait, peuvent avoir accès aux programmes fédéraux et sont reconnues comme comportant 100 p. 100 de contenu canadien aux fins de radiodiffusion. Les coproductions en vertu de ces accords sont certifiées par le ministère du Patrimoine canadien sur recommandation de Téléfilm Canada.

Les activités de coproduction ont augmenté considérablement depuis 10 ans. Elles étaient au nombre de 98 en 2000 et représentaient un budget total de 779,6 millions de dollars. Depuis cinq ans, les budgets de coproduction ont augmenté de 218 p. 100. »

¹ Rapport annuel 2000-2001 BCPAC

Même si les coproductions ne font pas appel au système de pointage, elles permettent d'accroître le financement voué à la production et contribuent à la diversité culturelle tant ici qu'à l'étranger. Par ailleurs, l'attrait d'un vaste marché anglophone amène les producteurs de tous les pays à opter de plus en plus pour la fiction de langue anglaise. Là réside le danger pour la production en langue française. Les productions francophones seraient-elles vouées au seul marché domestique alors que les productions en langue anglaise viseraient le marché international ?

Nous serions portés à croire que l'entente de coproduction avec la France stimulerait davantage la production de langue française. Tout porte à croire qu'il n'en est rien. Dans le cadre du mini-traité avec la France en animation, les chiffres suivants sont pour le moins attristants.

Coproductions France-Canada en animation de 1997 à 1999 ²

Nombre de projets : 52 projets en animation

Répartition linguistique par projets

- 31 développés en anglais soit 60 %
- 21 développés en français soit 40 %

Répartition linguistique des projets par pays

29 projets en anglais sur 31 sont majoritaires canadiens

(4 développés en français)

- Aucun projet en français sur 21 n'est majoritaire canadien

Répartition territoriale des projets de langue anglaise au Canada

- 16 projets anglais sur 31 (majoritaires et minoritaires canadiens) proviennent du Québec, soit 52 %

Lorsqu'on examine la liste des coproductions avec la France en l'an 2000, on remarque également beaucoup de coproductions d'animation, en langue originale anglaise (Akiko, Wounchpouch, Tales from the Cryptkeeper, Flying Rhinos, Largo Winch). Dans le secteur cinéma et télévision, cette tendance à l'anglicisation est moins marquée car des conditions de production basées sur la langue ont été établies dans le cadre de ces deux mini-traités avec la France.

² Selon des données obtenues de Téléfilm Canada en février 2000

Union des artistes - contenu canadien

Nonobstant ce qui se fait avec la France, on remarque que de plus en plus de producteurs québécois produisent en français pour le marché domestique et en anglais pour le marché étranger.

En regard de ce qui précède, nous sommes en droit de nous demander si des points additionnels ou d'autres mesures incitatives ne devraient pas être accordés pour des coproductions en langue française ou pour des productions en langue française visant les marchés extérieurs.

Questions posées dans le document

De quelle façon un nouveau système de contenu canadien devrait-il assurer un équilibre convenable entre les différentes perspectives (p. ex. créer des histoires culturelles canadiennes, promouvoir, les nouveaux talents, renforcer la capacité de l'industrie, accroître les parts de marché domestique, maximiser le potentiel du marché international ?)

L'objectif du système de contenu canadien devrait tout d'abord créer des émissions canadiennes pour le marché canadien. Nous croyons fortement qu'en imposant un minimum de 8 points créatifs pour les productions canadiennes, il y aura création d'histoires canadiennes, promotion des nouveaux talents et accroissement de la part des marchés domestiques.

Devrait-on conserver le principe général du système actuel ou devrait-on mettre au point une nouvelle méthode pour évaluer le contenu canadien ?

Comme nous le faisons remarquer au début du document, le système actuel fonctionne très bien et peut être utilisé de diverses façons par les institutions chargées de gérer les programmes ou de réglementer le contenu télévisuel.

Devrait-on exiger que les droits de propriété intellectuelle et les droits de distribution de la production appartiennent à des intérêts canadiens ?

C'est une autre exigence-clé dans le système d'attribution des fonds. Il est dans l'intérêt de tous de préserver la propriété intellectuelle de notre patrimoine culturel chez nous. Nous croyons toutefois que ces seuls critères ne feront pas d'une production, une œuvre canadienne.

Tous les postes-clés de création prévus par le système actuel de points en matière de contenu canadien sont-ils suffisants, adéquats et pertinents et accorde-t-on suffisamment de poids à chacun des postes?

Le système de pointage est bien équilibré tel qu'il est.

Union des artistes - contenu canadien

Devrait-on augmenter le nombre de points minimum requis prévus par le système ?

Oui, il s'agit de notre principale recommandation.

Est-il nécessaire d'exiger la résidence au Canada ou suffit-il d'exiger la citoyenneté canadienne pour les postes-clés de création ?

Nous serions favorables à un critère de citoyenneté à la condition qu'au moins deux des trois personnes visées par les postes-clé (réalisateur, scénariste, acteur) résident également au Canada. Cette mesure ne devrait pas être appliquée, si un acteur étranger a été embauché pour jouer dans la production.

Devrait-on refondre le système pour tenir compte des différences de genres ? Le système de contenu canadien devrait-il être limité à certains genre ?

Les divers programmes peuvent tenir compte des différences en fonction de leurs mandats respectifs et des genres. Nous avons toujours été d'avis que si la grande majorité des artistes, créateurs et artisans étaient canadiens, nous aurions du contenu canadien. Il ne devrait donc pas y avoir de critères subjectifs comme des thèmes canadiens, particulièrement eu égard aux documentaires.

Quelles modifications, s'il y a lieu, faudrait-il apporter au système de points pour ce qui est de l'animation.

Nous voudrions mettre en place un système de bonification aux productions originales en langue française. Nous demandons que les coproductions faites dans le cadre des mini-traités avec la France, exigent que la majorité des postes-clés soient dédiés à des francophones.

Devrait-on modifier les exigences en matière de dépenses de production et de post-production ?

Les exigences en cette matière nous semblent adéquates.

Devrait-on encore considérer les coproductions relevant d'accords internationaux comme canadienne à 100 p. 100 ?

Malgré les commentaires que nous avons fait sur la langue des coproductions, ce type de production permet d'obtenir un financement plus diversifié, une émulation entre artistes créateurs et producteurs de plusieurs pays. Tout cela contribue à la diversité culturelle et vaut bien le pointage de 100 p. 100 de contenu canadien. Des mesures obligeant la production en langue française devraient être mises en place.

Union des artistes - contenu canadien

Devrait-on encore considérer automatiquement les productions de l'ONF, celles de la SRC réalisées à l'interne et celles appuyées par le Conseil des arts comme canadiennes à 100 p.100 ?

Seulement si elles répondent aux critères de base. Si Radio-Canada embauchait des acteurs ou des scénaristes étrangers, la production ne devrait pas être considérée comme canadienne à 100%.

Qui devrait évaluer le contenu canadien d'une production et selon quelle procédure ? Devrait-on viser une plus grande harmonisation des approches des différents ministères et organismes fédéraux participant à la détermination du contenu canadien ? L'évaluation du contenu canadien devrait-elle être centralisée ?

Chacun des organismes ou ministères peut adapter le système de base selon ses besoins et ses objectifs. Le Fonds canadien de télévision pourrait ainsi continuer d'exiger un pointage de 10 sur 10; le fonds de long métrage pourrait continuer d'exiger que les trois rôles-clé (scénariste, réalisateur, acteur principal) soient canadiens, le CRTC pourrait éliminer les bonis de 125 et 150% pour les productions de moins de 8 points, etc.

L'organisme administratif devrait-il agir à sa discrétion dans les cas exceptionnels ?

Dans la mesure où le nombre d'exceptions est limité et que règne la transparence, l'organisme administratif pourrait agir à sa discrétion. Des critères établis à l'avance permettraient d'expliquer les cas où une exception est de mise. Nous privilégions la gestion d'exception plutôt que des modifications radicales aux règles. C'est la meilleure façon de sauvegarder nos critères culturels.

Devrait-on établir un mécanisme d'appel des décisions en matière de contenu canadien ?

Il ne faudrait pas que la décision de l'appel soit prise en catimini. Les cas d'exception pourraient faire l'objet d'un appel de commentaires rapides, invitant les parties intéressées à intervenir sur la question. Peut-être pourrions-nous entrevoir un mécanisme d'appel rapide qui permettrait de revoir certaines décisions.

Conclusion

Nous comprenons que la révision du système de pointage du contenu canadien n'est qu'une première étape dans une vague de réforme. Présentement, le gouvernement se penche sur des questions cruciales qui auront des impacts extrêmement importants sur l'ensemble du secteur de la culture et des communications, plus particulièrement sur les artistes et créateurs d'ici.

Que ce soit la *Loi sur le droit d'auteur*, la *Loi sur la radiodiffusion*, le *règlement sur la propriété étrangère*, la *Loi sur le statut de l'artiste*, les négociations à l'OMC et à l'OMPI etc., tous s'influencent. Nous vous exhortons donc à la prudence dans la mise en place de tous ces éléments. Il est d'une primordiale importance de vous assurer que toutes les actions entreprises sont réfléchies de façon globale, équilibrée, touchant l'ensemble des maillons de la création. C'est la seule solution à la survie de notre culture.